Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DU DEPARTEMENT**
**DU HAUT-RHIN**

Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement

**Bureau des Installations Classées**

# ARRETE PREFECTORAL

n°**2006-138-2**, daté du **18 mai 2006** portant
portant prescriptions complémentaires
à la société **LACAQUE S.a.r.l.**
pour la surveillance de la qualité des eaux souterraines,
au droit de son ancien site rue de Saint Amarin à **Mulhouse**

Le préfet du département du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 mai 1981 autorisant la société LACAQUE à exercer une activité de gravure sur cylindres pour l'impression des tissus et de gravure sur cadres rotatifs,

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse,

**VU** les dossiers techniques annexés à la déclaration de cessation d'activité de la société LACAQUE notamment :

- ✓ un mémoire sur l'état du site LACAQUE réalisé par IRH Environnement (rapport n°R-RED02/VK/499 version 1 de juin 2003). Ce mémoire se compose d'une étude historique et documentaire et d'un diagnostic de sol. 11 prélèvements de sols pour analyse ont été effectués au droit des zones à risques répertoriés. Les résultats d'analyse mettent en évidence une pollution du sous-sol par le chrome et le cuivre,
- ✓ une évaluation simplifiée des risques (projet n°99/NAM/002 de juillet 2004) réalisée par ICF Environnement,
- ✓ un rapport suite à la mise en place d'un réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit du site (rapport n°R-RAP/04/VK/054 de janvier 2004) réalisé par ICF Environnement,

- ✓ une étude de risque sanitaire (rapport n°23 467 de mai 2005) réalisée par ICF Environnement définissant des seuils de réhabilitation pour la contamination des sols au chrome hexavalent et aux hydrocarbures totaux,
- ✓ un rapport final sur la réhabilitation du site LACAQUE (rapport n°NAM/05/073 de mars 2006),

**VU** le rapport, daté du 18 avril 2006 de l'inspecteur des installations classées de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,

**VU** l'avis émise par les membres du conseil départemental d'hygiène, lors de la réunion du 11 mai 2006,

**CONSIDÉRANT** que malgré les travaux de dépollution réalisés en février 2006 et présentés dans les rapports techniques, énoncés ci-dessus, des traces de pollution (hydrocarbures et métaux) subsistent au droit de l'ancien site de la société LACAQUE,

**CONSIDERANT** qu'il a lieu d'imposer à l'exploitant de poursuivre la surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit du site,

**APRES** communication à l'exploitant du projet d'arrêté par courrier préfectoral daté du 28 avril 2006,

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture du département du Haut-Rhin,

# A R R E T E

**Article 1er**

La société LACAQUE S.a.r.l. ,dont le siège social est situé 11 rue de Saint Amarin à 68200 Mulhouse, est tenue de se conformer aux prescriptions suivantes pour le suivi de son ancien site industriel situé à Mulhouse.

**Article 2**

La surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit de l'ancien site LACAQUE est maintenue:

- sur les piézomètres amont et aval,
- à une fréquence semestrielle,
- sur les paramètres suivants : pH, conductivité, chrome, nickel, cuivre, fer, OHV, HAP, hydrocarbures totaux et BTX.

Un allégement de la fréquence de surveillance ou des paramètres suivis est envisageable en fonction des résultats obtenus et sur la base d'une demande argumentée et justifiée de la société.

**Article 3 - Transmission**

Le rapport des résultats d'analyses souterraines sera assorti de commentaires détaillés sur l'évolution éventuelle de certains paramètres et devra justifier toute anomalie constatée. Ce rapport sera transmis dès réception à l'inspection des installations

**Article 4 - Frais**

Les frais , engendrés par les mesures imposées par le présent arrêté préfectoral, sont à la charge de l'exploitant.

**Article 5 - Sanctions**

Faute pour l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté dans les délais impartis, il pourra être fait, indépendamment des sanctions pénales pouvant être encourues, des sanctions administratives prévues à la réglementation des installations classées.

Un avis faisant connaître qu'une copie de l'arrêté portant prescriptions complémentaires est déposée à la mairie Mulhouse et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux.

Un extrait du présent arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie Mulhouse pendant une durée minimum d'un mois et affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

**Article 6 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du département du Haut-Rhin, les inspecteurs de la direction régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement chargé de l'inspection des installations classées, le Sénateur maire de Mulhouse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie notifiée à l'exploitant de la société LACAQUE S.a.r.l. à Mulhouse.

Fait à Colmar, le **18 mai 2006**
Le préfet
pour le préfet
et par délégation de signature
le secrétaire général

**Signé**

Délais et voie de recours (article L 514-6 du Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement).La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif de Strasbourg. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification pour le demandeur ou pour l'exploitant, il est de 4 ans pour les tiers ou les communes intéressées à compter de l'affichage ou de la publication de la présente décision.

**+ 3 plans**